



# DISPOSITIF DE SUBVENTIONS

## CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CHARENTE (CFPPA)

### APPEL À PROJETS 2020-2022

#### VOLET DOMICILE

#### « Développer des actions collectives de prévention et projets innovants »

Les actions seront financées (sous réserve de disponibilité des crédits annuels) grâce au soutien de la CNSA.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 20 JANVIER 2020**

#### CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a pour objet l'anticipation des conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans son ensemble. Alors qu'en 2060, un tiers des français aura plus de 60 ans et que les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1.4 million aujourd'hui : il est donc nécessaire d'accompagner le vieillissement de la population dès aujourd'hui. A cet effet, la loi a formulé trois grands axes :

- L'anticipation et la prévention ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées, nouveau modèle de gouvernance locale en matière de politique gérontologique, rassemble différents acteurs institutionnels (Conseil départemental, ARS, caisses de retraite, CPAM, ANAH, institutions de retraite complémentaire, mutualité française et collectivités territoriales) afin de faire converger une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financements.

L'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles précise le rôle de cette conférence :

*« Dans chaque département et dans la collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 du présent code et par le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.*

Le programme défini par la conférence porte sur :

- 1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du présent code ;
- 2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;

3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;

5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

6° Le développement d'autres actions collectives de prévention. »

L'article R.233-9 du décret n°2016-029 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées définit les actions collectives à mettre en œuvre :

« Les actions de prévention mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 6° de l'article L. 233-1 sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions. »

La Conférence des financeurs de Charente a validé lors de sa séance plénière du 15 novembre 2019 son **programme coordonné de financement pluriannuel**.

Cet appel à projets vise à poursuivre et pérenniser la démarche initiée depuis l'installation de la CFPPA Charente le 22 septembre 2016, par des actions collectives de prévention qui se veulent être portées sur plusieurs années, en concordance avec le programme coordonné pluriannuel de financement.

Il permettra, ainsi, la conclusion d'une convention pluriannuelle conclue sur une **durée de 3 ans** courant de janvier 2020 à décembre 2022. Des avenants (administratifs, d'activités et financiers) viendront compléter la convention initiale.

Les financements permettant la réalisation du présent appel à projets proviennent de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

## DÉFINITION ET CONTENU DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION

Le vieillissement de la population se pose comme un enjeu majeur pour nos sociétés : si une plus grande longévité est généralement considérée comme un but à atteindre et un gage de progrès social, elle s'accompagne toutefois de la prévalence et de l'incidence accrues de déficiences (sensorielles, cognitives et physiques) qui peuvent résulter en une perte d'autonomie. Les déterminants en sont multiples : individuels, sociaux, comportementaux. Il n'y a donc pas un groupe homogène d'ânés tant dans les conditions de vie, que les degrés de participation sociale que sur le rapport à la santé. L'élaboration d'actions de prévention pour les ânés doit donc tenir compte de cette diversité de public, de déterminants et de situations de vie<sup>1</sup>.

Les actions de prévention viseront à éviter la survenue de maladies ou de traumatismes ou à maintenir et à améliorer la santé<sup>2</sup>. La prévention est entendue dans son acception large, elle correspond à 3 niveaux :

- La **prévention primaire** vise à couvrir des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et par conséquent à réduire les risques d'apparition de nouveaux cas avec la prise en compte des conditions individuelles à risque.
- La **prévention secondaire** a pour objectif la diminution de la prévalence d'une maladie dans une population par des actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.
- La **prévention tertiaire** vise la diminution de la prévalence après diagnostic des incapacités chroniques ou des récurrences dans une population et la réduction des complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

<sup>1</sup> INPES, interventions de prévention et promotion de la santé pour les aînés : modèle économique, la santé en actions, 2013.

<sup>2</sup> OMS.

Les actions collectives de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.

Elles proposeront des messages d'éducation pour la santé en vue de **faire avec** les personnes bénéficiaires de susciter leur adhésion et leur participation active, voire seront des actions d'éducation pour la santé.

L'intervention vise à **modifier le comportement des personnes bénéficiaires** afin de diminuer la prévalence d'un risque. La continuité de l'intervention par la régularité du message (quel que soit sa forme) diffusée doit être assurée.

Les actions collectives de prévention et projets innovants de prévention de la conférence des financeurs devront s'inscrire dans ce cadre.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le projet doit s'inscrire dans le cadre du plan national d'action et de prévention de la perte d'autonomie. Ce plan est structuré autour de 6 grands axes :

1. Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
2. Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
3. Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité ;
4. Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
5. Former les professionnels à la prévention de la perte d'autonomie ;
6. Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

Le projet devra s'inscrire dans les axes 1, 2, 3 et 4.

Ainsi, chaque projet devra répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer des actions collectives de prévention et de dynamisation pour favoriser le bien vieillir à domicile en sensibilisant les personnes âgées aux problématiques de la vie quotidienne à domicile (développer la connaissance des bonnes pratiques à domicile) ;
- Participer au maintien de la vie sociale des personnes âgées et réduire leur isolement en favorisant les conditions d'échanges entre personnes âgées et les rencontres intergénérationnelles ;
- Développer le savoir-faire des personnes âgées ;
- Stimuler la motivation, les qualifications et la confiance de la personne.

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Il est attendu qu'au terme du projet les personnes bénéficiaires des actions collectives de prévention :

- Disposent de nouveaux savoirs ;
- Acquièrent de nouvelles compétences ;
- Installent de nouvelles habitudes dans leur vie au quotidien.

Le porteur de projet veillera à s'assurer de la participation, de la satisfaction des usagers, des modifications de compétences entre le début et la fin de son intervention.

## THÉMATIQUES SOUTENUES

Seuls 4 sur 7 du programme coordonné de financement de la CFPPA Charente sont éligibles à cet appel à projets. En effet, les actions collectives de prévention et projets innovants de prévention devront reprendre au moins un des axes / sous-axes suivants :

### AXE 2 - PRÉPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE

- 2.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes seniors
- 2.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

### AXE 3 - PRÉSERVER LA SANTÉ DES SÉNIORS

- 3.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 3.2- Développer la pratique d'une activité de bien-être et d'estime de soi
- 3.3- Prévenir la malnutrition et la dénutrition chez les personnes âgées
- 3.4- Lutter contre la perte des facultés cognitives
- 3.5- Informer sur les maladies du grand âge, leur dépistage et les comportements addictifs

## AXE 4 - DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE

- 4.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social, au travers de la coopération départementale MONALISA
- 4.2- Faciliter la mobilité des séniors
- 4.3- Réduire la fracture numérique chez les séniors
- 4.4- Prévenir des risques routiers
- 4.5- Favoriser un habitat adapté

## AXE 5 - SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS

- 5.1- Information
- 5.2- Formation
- 5.3- Soutien psychosocial
- 5.4- Prévention santé

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

### • Les actions éligibles



**Sont éligibles** au titre de cet appel à projet :

- Les actions collectives de prévention ;
- Les actions collectives et individuelles à l'attention des proches aidants ;
- Les actions collectives et individuelles de prévention réalisées par les SPASAD.



**Ne seront pas éligibles** au titre de cet appel à projet :

- Les actions destinées aux personnes de plus de 60 ans résidant en EHPAD (appel à projet spécifique via l'ARS) ou en résidence autonomie (attribution du forfait autonomie) ;
- Les actions donnant lieu à une prise en charge individuelle de santé (par l'assurance maladie) ;
- Les actions destinées à l'aménagement du logement (aide à l'habitat, aides techniques individuelles...) ;
- Les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
- Les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile...).

Ainsi, ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

### • Les critères charentais

La Conférence des financeurs de Charente sera attentive à l'ensemble des critères suivants :



- L'action devra être réalisée sur le territoire charentais priorisé dans l'une des 5 orientations du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2020-2024 ;
- L'action devra **répondre à un besoin du territoire** ;
- L'action devra prévoir des **partenariats** structurés : inscription impérative en complément et synergie de l'écosystème existant sur le territoire, afin d'avoir une collaboration et une solidarité avec et entre les acteurs ;
- L'action devra privilégier les **co-financements** : l'aide attribuée par la CFPPA ne pourra dépasser 80 % de la dépense totale de l'action ;
- L'action devra prévoir un **coût de participation raisonnable des usagers** ;
- L'action devra prévoir une **solution de transport** sur le lieu de déroulement de l'action en cas de sollicitation (accessibilité aux personnes dépendantes) ;
- L'action devra prévoir une stratégie de **communication** ;
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre de l'action présentée devra être transmise ;
- Le ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action devra être cohérent ;
- Le rapport entre le public bénéficiaire de l'action et la population cible du territoire devra être cohérent.

Enfin, les projets devront être portés par la fédération dès lors qu'il en existe une sur le territoire départemental (nécessité d'avoir une offre uniforme).

### • Les porteurs éligibles

L'appel à projets s'adresse aux porteurs démontrant les compétences requises et connaissances du public permettant de justifier le dépôt du dossier, dans le respect des critères suivants :

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins 1 an ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Charente ou un périmètre d'intervention sur la Charente avec des actions sur ce département ;
- Toutefois, les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.

### PUBLIC CIBLE

Les **personnes de plus de 60 ans, habitants en Charente**, seront destinataires principaux des actions.

Les résidents de résidences autonomie et d'établissements d'hébergement ne peuvent pas bénéficier des actions s'ils sont les seuls et uniques bénéficiaires de l'action. En revanche, une tolérance est accordée dès lors que la structure d'accueil souhaite s'ouvrir sur l'extérieur et si plus de la moitié des bénéficiaires de l'action ne sont pas résidents.

Le nombre de personnes pourra varier. Le porteur de projet veillera cependant à identifier un nombre pertinent et cohérent de personnes afin de réaliser l'action dans les meilleures conditions. Compte tenu des règles de financement de la CNSA, **au moins 40 % des bénéficiaires des actions collectives de prévention ne doivent pas être éligibles à l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA)**.

Il est entendu qu'un groupe de personnes est composé au minimum de 5 personnes.

Le public visé dans les actions collectives devra être détaillé avec justification.

### CALENDRIER DE RÉALISATION

Un planning prévisionnel des différentes étapes du projet sera présenté sur la durée de l'intervention.

Si l'action est une poursuite d'actions d'autres financeurs ou un développement d'une action en cours : le porteur devra l'expliquer clairement avec le calendrier précédent, les réalisations au jus du dépôt du projet et le calendrier futur.

En tout état de cause, la convention est prévue sur 3 ans (2020-2022). Toutefois, l'appel à projets reste ouvert, les porteurs peuvent faire une proposition d'action(s) uniquement annuelle.

### TYPES D'INTERVENTIONS

Le porteur précisera les modalités de réalisation de l'intervention notamment les formes retenues qui seront adaptées à ses objectifs : information/sensibilisation, activités de groupe favorisant la santé, actions d'éducation pour la santé.

En tout état de cause, le projet devra nécessairement comprendre différentes phases :

- Des séances d'information du groupe public (conférence, information collective...),
- Entretien individuel motivationnel (évaluer la capacité de la personne à faire, pratiquer ou suivre l'activité),
- Des ateliers/activités collectifs,
- Une séance finale dédiée à l'évaluation de l'impact sur l'action, selon des indicateurs prédéfinis au montage de l'action.

Un moment convivial à la fin de chaque séance est recommandé (eau, café, thé, jus...).

## MÉTHODES ET RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES UTILISÉES DANS L'INTERVENTION

Trois éléments sont précisés :

- La méthodologie du projet sera détaillée et notamment les méthodes d'animation ou d'intervention choisies.
- Le porteur s'appuiera sur des recommandations :
  - o Pour les GIR<sup>3</sup> 5-6 notamment sur le guide « Actions collectives – bien vieillir – repères théoriques, méthodologiques et pratiques » de l'INPES et tout autre support méthodologique (par exemples : [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) ; [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)).
  - o Pour les autres GIR, sur toute recommandation en vigueur de l'INPES, de Santé publique France, de l'ANESM, de la HAS... Le porteur précisera les recommandations choisies.
- Le mode participatif de la population avec éventuellement des « usagers-acteurs » sera privilégié, si possible dès la construction de l'action sur le territoire.

⇒ *Le Conseil départemental s'est inscrit dans la mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgées (MONALISA) et incite les porteurs de projets à adhérer à l'esprit de ce dispositif pour que la lutte contre l'isolement soit portée à tous les niveaux d'actions. Pour plus d'informations : <http://www.monalisa-asso.fr/> ou par le contact de la coopération départementale au 05-45-37-33-33.*

## MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

### • Examen et sélection des dossiers

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des onglets devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers recevables seront présentés lors de la réunion « bureau » de la CFPPA, où les membres étudieront la demande (analyse de l'éligibilité des projets, de leur pertinence et de la cohérence du budget). Ils seront présentés pour validation en séance « plénière » de la CFPPA.

Le nombre de projets retenus sera fonction de l'enveloppe financière globale 2020 affectée à la Conférence des financeurs de Charente par la CNSA.

La décision sera communiquée par téléphone dans les jours suivants la séance plénière puis par voie postale dans les meilleurs délais.

Une convention financière sera signée entre les deux parties pour une durée qui court de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est prévu de conclure une convention unique par organisme, quel que soit le nombre d'actions proposées. Le montant de l'aide financière fixé dans la convention pourra être ajusté dans le cadre des avenants à la convention initiale pour toute la durée la convention, et s'étend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires (transports, logistiques, coordination, prestations...) à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation. Les projets co-portés préciseront le porteur principal et les porteurs secondaires. Les versements seront attribués au porteur principal désigné dans la fiche action.

- ⇒ Dépenses à prendre en compte : le porteur du projet veillera à intégrer les coûts de déplacements des personnes dans le projet si elles ne peuvent pas se déplacer seules (voitures personnelles, co-voiturage...) ou par l'offre de transport existante (transport à la demande, réseaux de bus...). L'évaluation financière du projet prendra également compte les coûts liés à l'intervention de prestataires (honoraires d'intervention, prestation de services), la location de salle, l'achat ou le renouvellement de petits matériels...

---

<sup>3</sup> GIR : groupe iso-ressources déterminé en fonction de la grille AGGIR (permettant d'évaluer le degré de dépendance de la personne âgée).

## • Modalités de versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental de la Charente, la participation financière au titre de la CFPPA sera octroyée dans les conditions suivantes :

- Le versement sera annuel, sans aucun report possible sur l'année suivante ;
- Chaque année, le premier versement à hauteur de 80 % interviendra dès démarrage de l'action, le solde de 20 % sera versé suite à la remise d'un rapport d'activité au prorata de la réalisation et des dépenses réellement engagées.

Caducité : au 31/12 de l'année 2022.

Toutefois, l'appel à projets reste ouvert, les porteurs peuvent faire une proposition d'action(s) uniquement annuelle.

## SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION

Pour chaque action, le porteur veillera à détailler dans son projet les informations suivantes :

- 1- Nature du projet
  - a. Axe et sous-axe du programme coordonné concerné(s)
  - b. Nom de l'action
  - c. Objectifs de l'action
  - d. Résultats attendus
- 2- Nombre de bénéficiaires
  - a. Hommes
  - b. Femmes
  - c. 60 à 69 ans
  - d. 70 à 79 ans
  - e. 80 à 89 ans
  - f. 90 ans et plus
  - g. APA / sans APA
- 3- Type d'interventions (conférence, atelier, dépistage...)
- 4- Méthodologie
- 5- Territoire(s) concerné(s)
- 6- Pilotage et partenariats
- 7- Atteintes des objectifs (indicateurs)
- 8- Coûts

Le porteur devra suivre, tracer et faire parvenir sous forme d'un **rapport d'activité les données quantitatives et qualitatives** sur la participation des bénéficiaires avec les éléments issus des évaluations de :

- Process des actions proposées (expliciter ce qui a marché ou pas dans l'intervention, les éléments qui ont fait ou pas réorienter le contenu du projet ou son organisation technique, les freins et leviers rencontrés dans la mise en œuvre du projet...) ;
- Impact sur les compétences : questionnaire avant/après sur les compréhensions ou changement des usagers ;
- Satisfaction : le porteur choisit la forme la plus pertinente de prise en compte des avis des usagers (questionnaire de satisfaction sur l'action et les conditions de réalisation, vote à main levée, entretiens, suivi téléphonique...). La prise en compte de la satisfaction des intervenants et des partenaires sera également prévue. Une analyse viendra compléter ces évaluations.

Des rapports d'étape et un rapport final seront remis à la CFPPA selon les termes qui seront vus lors de la contractualisation. **Il est attendu que le porteur fasse remonter toutes les difficultés de réalisation de l'intervention et de justifier le cas échéant les objectifs non atteints.**

Le financeur se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place la réalisation effective de l'action, de façon inopinée ou programmée.

## SÉLECTION DES PROJETS

La date limite de dépôt est fixée au : 20 JANVIER 2020.

La CFPPA Charente se réunira en séance plénière pour rendre leur avis le : 10 MARS 2020.

## RAPPELS

Le porteur s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Charente pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement des partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. En effet, il est rappelé que le rôle de la CFPPA vise à assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil départemental de la Charente au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL « Subventions16 »

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://subventions16.lacharente.fr>

Pour déposer une demande d'aide financière sur le portail d'aide, vous devez utiliser le télé-service : CFPPA - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Charente. Aucun dossier papier ne sera accepté.

## INFOS PRATIQUES

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de :

- Mme TINÉ, pilote et référente sur l'organisation technique CFPPA :  
05-16-09-76-51 / [jtine@lacharente.fr](mailto:jtine@lacharente.fr)
- Mme DESPORT, gestionnaire en soutien à la CFPPA :  
05-16-09-76-27 / [sdesport@lacharente.fr](mailto:sdesport@lacharente.fr)